Clapet antipollution EA coudé
NF EN 13959





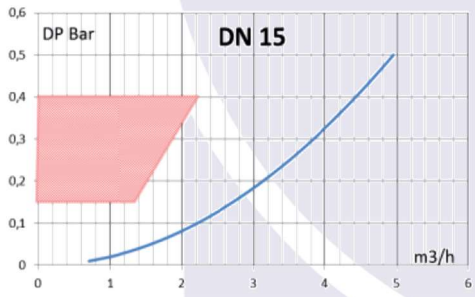
1. Description

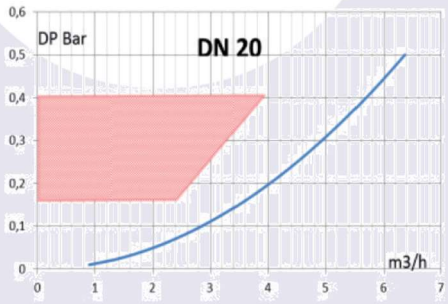
Comme le précise la norme EN1717, le clapet de non-retour antipollution contrôlable est un dispositif de protection mécanique contrôlable, muni d'un obturateur conçu pour permettre la circulation de l'eau dans une seule direction. Il s'ouvre automatiquement, dans le sens de circulation, lorsque la pression en amont du clapet est plus élevée que la pression en aval. Lorsque la pression est supérieure en aval ou en cas d'arrêt de l'écoulement, le clapet se ferme par anticipation sous l'action d'une force, par exemple sous l'action d'un assemblage mécanique ou d'un ressort.
Ces clapets antipollution sont contrôlables :
Un orifice en amont permet de vérifier l'étanchéité à la contre pression du clapet après isolement de l'alimentation. Un orifice aval permet aussi de purger ou de vidanger la partie avale du circuit. Ces deux orifices taraudés peuvent être équipés de bouchons en polymère ou en laiton et de purgeurs en laiton.

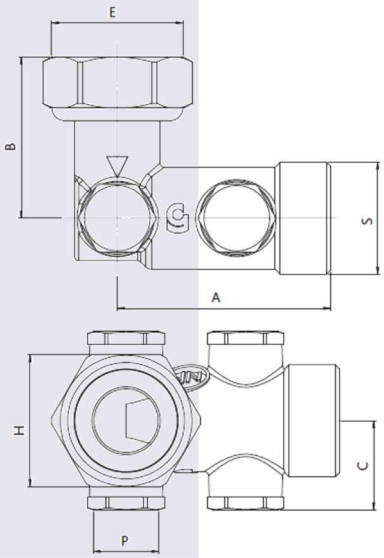
2. Caractéristiques

- Corps, écrou	CW617N*
- Clapet **NEOPERL**	POM
- Bouchons	CW617N* ou polymère (voir option tableau)
- Purgeurs	CW617N*
- Pression en amont	10 bars maxi
- Température maxi	90°C
- Certifications	NF EN 13959, ACS, BELGAQUA
- Montage dans toutes les positions	
- Garantie	10 ans

3. Diagramme de perte de charge







4. Installation et entretien

Installation dans toutes les positions (horizontale, verticale, tête en haut, tête en bas, inclinée, etc…).

L'écrou tournant permet une installation en direct sur les compteurs d'eau sans raccord intermédiaire
Applications diverses : groupe de pompage, protection des réseaux, maintien en pression avale.

Conformément à la norme EN 806-5, la procédure d'inspection doit être réalisée une fois par an. La procédure de maintenance doit être effectuée au minimum une fois par an.

Référence	Désignation	Option	A	B	C	H	Entrée	Sortie	P	Insert	Masse (g)	Condt
021120	DN15	4 bouchons laiton	50	29	21	31	FT3/4"	M3/4"	1/4"	OV20	198	20
021121	DN20	4 bouchons laiton	54	44	26	38	FT1"	M1"	1/4"	OV25	329	16
021113	DN15	2 purgeurs collés 2 bouchons laiton	50	29	37.5	31	FT3/4"	M3/4"	1/4"	OV20	218	20
021105	DN20	2 purgeurs collés 2 bouchons laiton	54	70	42.5	38	FT1"	M1"	1/4"	OV25	347	16
021113BP	DN15	2 purgeurs axiaux 2 bouchons laiton	50	29	26	31	FT3/4"	M3/4"	1/4"	OV20	152	20
021105PA	DN20	2 purgeurs axiaux 2 bouchons laiton	54	33	35	38	FT1"	M1"	1/4"	OV25	347	16
021139	DN15	4 bouchons polymère	50	29	26	31	FT3/4"	M3/4"	1/4"	OV20	179	20

La société Grandsire se réserve le droit d'améliorer ou modifier les produits ainsi que leurs caractéristiques techniques à tout moment et sans préavis.

SAS GRANDSIRE
BP N° 20003 80531 FRIVILLE CEDEX FRANCE
Tel : 03 22 30 05 13 Fax : 03 22 30 37 11
E-mail : contact@grandsire.fr http://www.grandsire.fr

© 2018 Grandsire

5. Garantie et responsabilité

• GARANTIE CONTRACTUELLE

Outre la garantie légale et pour des utilisations jugées normales, les produits sont garantis contre tous défauts de matière et tous vices de fabrication pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat attestée par le cachet du revendeur ou la facture.

À compter du 1er Juillet 2024, cette garantie est étendue à 10 ans pour les produits de protection des réseaux et à 5 ans pour les produits de la marque GRANDSIRE PARIS. Dans le cadre des opérations de déstockage, la durée de garantie est ramenée à 1 an.

Les pièces détachées sont quant à elles garanties pour une durée de 1 an.

Le recours à la garantie est subordonné au respect des prescriptions et directives de la société GRANDSIRE en ce qui concerne l'emploi, le montage, l'installation, la mise en œuvre, la révision et l'entretien des produits. L'encastrement ou la fixation des produits devra être fait de telle sorte qu'ils puissent être déposés sans détérioration. Pour invoquer la garantie, le client doit notifier sous 7 jours et par écrit les défauts qu'il impute au produit, et préciser les conditions d'exploitation existant lors de la constatation de ces défauts. Le client doit faciliter toute action permettant à la société GRANDSIRE de procéder à la constatation des défauts et d'intervenir au titre de la garantie.

La garantie se limite exclusivement à la réparation ou au remplacement des pièces retournées reconnues défectueuses dans les ateliers du vendeur ou, en cas d'impossibilité, d'une pièce répondant au même usage, sans qu'aucune indemnité ou dommages-intérêts, notamment pour privation de jouissance, ne puissent être réclamés. Tous frais accessoires, tels que des frais de main d'œuvre, frais de dépose et de repose, frais d'emballage, frais de déplacement, de transport ou d'expédition, sont exclus de la garantie.

Le cas échéant, les produits défectueux doivent être retournés au vendeur en franco de port. Les envois en port dû ne seront pas acceptés.

L'acheteur s'engage à retourner à ses frais dans un délai de 2 mois maximum les pièces reconnues défectueuses qui auront été remplacées par des pièces neuves.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces durant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

La garantie ne permet en aucun cas une reprise ou un remboursement selon la seule volonté du client.

En l'absence d'accord avec le client, les produits pour lesquels une demande de garantie aura été rejetée seront ferraillés s'ils ne sont pas réclamés dans les 8 jours suivant l'avis de destruction.

La garantie s'applique après examen et respect des règles de service après-vente. Ce document est transmis à tous les clients. De plus, la réglementation sanitaire précise qu'il appartient aux propriétaires des installations intérieures de mettre en place et d'entretenir les dispositifs de protection (article R1321-57 du code de la santé publique) et selon la vérification de maintenance de la fréquence définie dans la norme EN 806-5. En revanche, l'installateur est tenu de livrer une installation conforme aux règles de l'art et aux dispositions réglementaires en vigueur. Propriétaires et installateurs peuvent donc être recherchés en responsabilité lorsqu'une pollution survient par défaut de protection.

• EXCLUSIONS DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ

Les avis et conseils, les indications techniques, les propositions et les préconisations que la société GRANDSIRE et ses représentants commerciaux pourraient être amenés à donner ou à faire, n'impliquent de leur part aucune garantie. Il ne leur appartient pas d'apprécier les cahiers des charges ou descriptifs fournis. Il appartient au client de vérifier l'adéquation entre le choix du matériel et les conditions réelles d'utilisation.

La garantie ne s'applique pas, et toute responsabilité du fournisseur est exclue, pour les défauts et détériorations provoqués en cas d'usure normale et naturelle des pièces ; en cas d'une installation, d'un montage ou d'une utilisation erroné non conforme aux règles de l'art, aux documents techniques unifiés (DTU) ou aux spécifications techniques définies ; en cas de non-respect des notices d'installation, d'utilisation et de maintenance ; en cas de modification ou d'intervention du client ou d'un tiers sur le produit non autorisée par le fournisseur, ou réalisée avec des pièces et/ou des consommables non d'origine ; en cas de défaut de surveillance, de stockage ou d'entretien ; ou en cas d'usure par absence ou manque d'entretien.

Après sortie des ateliers du vendeur, tout produit dont le revêtement de surface sera modifié par le client entraînant ou non en conséquence un démontage du produit, ou tout équipement qui aura fait l'objet de transformations ou de modifications même légères ne pourra bénéficier des clauses de la garantie.

Dans le cas d'une incorporation de produits dans des ensembles qui ne sont pas de la fabrication de la société GRANDSIRE, la garantie telle que définie ci-dessus ne s'applique qu'à ses pièces reconnues défectueuses ; la responsabilité du vendeur ne pouvant en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un défaut de conception, de fabrication ou de montage de l'installation d'ensemble ou d'une défectuosité de pièce qui ne serait pas de sa fabrication.

De même, la garantie ne couvre pas les dommages résultant d'un choc (physique, thermique ou chimique) ou d'un accident matériel ou corporel, de la maladresse ou l'inexpérience du client ou de son personnel, ni les dommages liés à l'action des eaux agressives calcaires ou à la présence de corps étrangers circulant dans l'eau (gravier, sable, limaille, particules de tartre, …), ni l'utilisation de produits corrosifs, abrasifs ou chlorés (javel, peroxyde, produits à base d'acide chlorhydrique, …) non adaptés au traitement de surface des produits, ni les corrosions ou attaques chimiques des différents composants du robinet par des produits de désinfection ou des solvants, ni les phénomènes chimiques ou électrolytiques imprévisibles lors de la mise en service des produits et équipements. Par ailleurs, la garantie ne couvre ni les dommages causés aux personnes et aux biens, autres que les marchandises incriminées, ni le manque à gagner résultant de l'arrêt de l'exploitation.

La garantie ne s'applique pas, et toute responsabilité du fournisseur est exclue, en cas de non-paiement du client, et il ne peut se prévaloir de l'appel en garantie pour suspendre ou différer ses paiements. Le recours à la garantie ne peut donc justifier aucun retard dans les paiements.

SAS GRANDSIRE
BP N° 20003 80531 FRIVILLE CEDEX FRANCE
Tel : 03 22 30 05 13 Fax : 03 22 30 37 11
E-mail : contact@grandsire.fr http://www.grandsire.fr

EURO-QUALITY SYSTEM ISO 9001
EURO-QUALITY SYSTEM ISO 14001

© 2018 Grandsire